



Ecole Laïque 35

S.N.U.D.I. FORCE OUVRIERE

Bulletin aux écoles

N° 161 - 13 décembre 2024

RENNES PIC
Ecole Laïque 35
SNUDI Force Ouvrière
35 Rue d'Echange
35000 RENNES



Déposé le 13 décembre 2024
A distribuer avant le 17 décembre 2024

Edito – Vive l'école publique laïque républicaine pour tous !

L'école publique et ses personnels sont attaqués de toute part. Les mesures gelées à l'heure actuelle visaient à faire payer la dette avancée par la suppression de postes et la mise en place de mesures anti-fonctionnaire. Pire les professeurs des écoles sont même pointés du doigt par un ancien Président de la République qui ne cache pas son mépris pour notre profession !

Le SNUDI-FO 35 ne cessera de défendre la laïcité à l'école qui commence par le respect de la loi de 1905 et la stricte séparation des Eglises et de l'Etat. C'est cette laïcité et la neutralité envers les élèves qui garantissent l'égalité de traitement entre tous. Les personnels sont de plus en plus régulièrement remis en cause dans leur action au quotidien par des familles aux comportements violents. Il est essentiel de rappeler que respect de la laïcité et du principe de neutralité s'applique aux personnels mais aussi aux usagers de l'école. Le SNUDI-FO 35 ne cesse d'exiger une réelle protection fonctionnelle pour tous les agents et la ministre démissionnaire vient de l'accorder de manière systématique.

Le SNUDI-FO 35 est mobilisé contre la casse de l'Ecole publique, l'Ecole de la République une et indivisible. Nous combattons toutes les mesures de territorialisation comme la volonté de certaines communes d'imposer des projets aux enseignants remettant parfois même en cause l'obligation de scolarisation pour certains élèves. Nous revendiquons également le même rythme scolaire sur tout le territoire en Ille-et-Vilaine comme ailleurs.

Le SNUDI-FO 35 reste mobilisé pour une inclusion respectueuse des droits de l'enfant. Les annonces de notre DASEN ne sont pas rassurantes !

La formation des directeurs et directrices ou encore la priorisation des accompagnements tout en augmentant le nombre d'élèves pris en charge par les AESH ne contribuent pas à améliorer une situation déjà catastrophique dans notre département. Ce sont bien de moyens supplémentaires dont ont besoin les personnels dans les écoles.

C'est en ce sens que l'Union Départementale FO 35 a d'une part appelé à la grève le 5 décembre dernier et d'autre part a poursuivi la mobilisation par le blocage symbolique de l'ARS ce mardi 10 décembre afin de dénoncer la destruction des services publics qui sont le bien commun de ceux qui ne sont ni actionnaires ni rentiers.

Sommaire

- p.1 : Edito
- p.2 : Lettre ouverte à Sarkozy
- p.3 : Journée nationale de la laïcité
- p.4 : Obligations de service des directeurs et directrices
- p.5 : Journée des droits de l'enfant
- p.6 : Rythme scolaire : toujours pour les 4 jours
- p.7 : RIS / Stages syndicale / AESH / Action Sociale : prestation repas
- p.8 : Adhésion

CPPAP N° 0728 S 06431
Directeur de publication : Mickaël BEZARD
Imprimé au siège du syndicat
ISSN 1250 - 8098 (prix 0,30 €) Trimestriel

SNUDI-FO 35
35 rue d'Echange
35000 RENNES

Tel : 02 99 65 36 63 (mardi, jeudi)
06 43 03 93 67 (autres jours)
Site : <http://www.snudifo35.fr>
snudifo35@orange.fr



Lettre ouverte à Monsieur Nicolas Sarkozy



[Regarder l'extrait de la conférence](#)

Monsieur Sarkozy, vous avez tenu des propos publics diffamatoires le 8 novembre dernier lors d'une conférence à Saint-Raphaël. Ces propos, relayés par des médias de portée nationale, jettent le discrédit sur les professeurs du premier degré.

Nous, personnels de l'Éducation Nationale, n'avons pas été condamnés à porter un bracelet électronique, nous ne pourrions exercer nos missions au service de l'Etat sans un casier judiciaire vierge... Nous travaillons tous les jours dans des conditions difficiles et de plus en plus pénibles pour un salaire qui n'augmente pas malgré l'inflation qui galope !

Rappelons que votre rémunération en tant que Président de la République a été augmentée de 172% une fois arrivé à l'Élysée. Si, selon vos dires, nous n'avons plus les moyens de payer tant d'enseignants, avons-nous les moyens de nous payer un Président qui a augmenté la dette du pays de 600 milliards ? Votre parcours ayant contribué de surcroît à la perte de milliers d'heures par nos fonctionnaires de police et de justice pour vos nombreux procès.

Vous vous vantez d'avoir supprimé 150 000 postes dans la fonction publique au cours de votre mandat de Président, et nous en subissons les conséquences au quotidien : urgences surchargées, hôpitaux en détresse, écoles malmenées, régression sociale...

Nous vous demandons de respecter notre profession, de cesser de jeter le discrédit sur des agents du service public, service public qui, s'il n'existait pas, plongerait des milliers de citoyens et citoyennes dans une grande détresse.

Monsieur Sarkozy, vos propos démagogiques sont indignes d'un ancien Président de la République !

Nous vous invitons à venir faire un stage dans nos écoles d'Ille-et-Vilaine pour y vivre nos vraies conditions de travail. Et, dans l'attente de vous recevoir, nous vous demandons de démentir publiquement vos propos diffamatoires et de vous excuser auprès de professeurs des écoles chargés du service public d'éducation, toutes et tous profondément attachés aux valeurs de la République.

Rennes, le 12 novembre 2024

Pour donner suite à notre lettre ouverte, nous nous interrogeons sur la meilleure suite à donner. Nous sommes actuellement en contact avec un avocat et étudions la possibilité d'un dépôt de plainte.

Constitution d'une cagnotte pour financer l'avocat ? Dépôt de plainte collectif ? Demande de dommages et intérêts ?

Sollicitez-nous et faites-nous part de vos réflexions à ce sujet.

Journée nationale de la laïcité

Le SNUDI-FO 35, syndicat des écoles publiques d'Ille-et-Vilaine, rappelle que la laïcité n'a pas besoin d'une journée nationale, mais du strict respect de la loi de 1905 !

Le SNUDI-FO 35 prend acte que la veille, le président Macron, qui a institué cette journée nationale de la laïcité en 2021, a participé en grande pompe et publiquement à plusieurs messes catholiques et cérémonies religieuses lors de l'inauguration de la cathédrale notre dame de Paris.

Le SNUDI-FO 35 constate que les gouvernements successifs ignorent les fondements de la laïcité, à savoir la neutralité de l'État issue de la loi de 1905, la liberté de conscience, et l'égalité de tous devant la loi sans distinction de religion ou de conviction.

Le rôle de l'École publique et laïque n'est pas d'assigner les élèves à leur identité réelle ou supposée. Sa mission première est de permettre l'instruction de tous.

Le SNUDI-FO 35 s'oppose à toute remise en cause du statut de fonctionnaire, au nom d'une normalisation prétendument laïque via notamment des formations imposées aux enseignants, et veille systématiquement au respect de la liberté pédagogique : les personnels ne sont pas les relais de la propagande gouvernementale.

Le SNUDI-FO 35 rappelle en cette journée nationale que l'école privée perçoit chaque année 12 milliards d'aides publiques directes de l'État et des collectivités territoriales, et toutes sortes d'aides indirectes.

Pour le SNUDI-FO 35, tous les fonds publics doivent être réservés à l'École publique laïque !

Le SNUDI-FO 35 rappelle son attachement viscéral à la laïcité de l'École et de l'État. La laïcité, c'est l'application de la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État. C'est l'application du principe **« fonds publics à l'École publique, fonds privés à l'École privée ! »**

Le SNUDI-FO 35 revendique l'abrogation de toutes les lois anti-laïques qui organisent le financement des écoles privées à 90% confessionnelles par des fonds publics, de la loi Debré de 1959 à la loi Blanquer de 2019.

Enfin, le SNUDI-FO 35 rappelle que l'État doit être le premier garant de l'application du principe de Laïcité et de neutralité. Cela implique par exemple de donner tous les fonds publics à la seule École publique et d'abroger toutes les lois anti-laïques, des lois Debré jusqu'à la loi « pour une École de la confiance » qui a renforcé le financement public aux écoles maternelles privées.

A Rennes, le 9 décembre 2024

Défense des obligations de service des directeurs et des directrices !

Lors du CSA, FO et UNSA ont évoqué l'invitation des directeurs et directrices à une réunion sur l'école inclusive mettant conjointement le vœu suivant au vote de l'instance :



*« A l'heure où les responsabilités et les tâches liées à la direction d'école ne cessent de s'alourdir, à l'heure où il devient difficile de répondre à tout, à l'heure où des collègues en charge de direction craquent sous la pression, ce qui les amène parfois à commettre des gestes mettant en danger gravement leur propre santé, les directrices et directeurs d'école sont invités à une réunion d'une heure, le jeudi 21 novembre, le mardi 26 novembre ou le jeudi 28 novembre sur l'école inclusive. A l'heure où nos salaires sont gelés, il s'agit d'une heure de travail offerte à l'employeur sans compter que pour certain.es d'entre eux le temps de déplacement dépassera le temps de réunion. **Monsieur le directeur académique les organisations syndicales UNSA et FO vous demande de renoncer à cette réunion.** »*

POUR : 2 - FO, UNSA

ABSTENTION : 7 - CFDT(1), CGT(1), FSU(4), SUD(1)

Suite au CSA, le directeur académique a finalement choisi de convoquer les directeurs et directrices à une réunion école inclusive sur leur temps de formation continue. Nous nous félicitons de la prise en compte effective de ces heures de travail. Cependant le choix de maintenir cette réunion entraîne :

- un temps de déplacement des personnels après la classe pouvant aller jusqu'à 3h de route entraînant une fatigue non négligeable pour une réunion d'1h00 ;
- des frais de route ;
- une explosion du volume horaire de formation au-delà des 18h réglementaires.

Par ailleurs, lors de cette instance, un courrier du directeur académique demandant aux directeurs et directrices de fournir un numéro de téléphone portable où ils sont joignables a été évoqué. Le DASEN a indiqué que les personnels de direction ne seraient appelés qu'en cas d'urgence absolue notamment dans le cas où la santé des élèves serait gravement menacée. Les organisations syndicales ont dénoncé l'obligation d'être joignables en dehors de leur temps de service, sans rémunération supplémentaire, sans même avoir un téléphone fourni par l'employeur. Dans quelle autre profession une astreinte est-elle organisée dans ces conditions ?

Le SNUDI-FO 35 a indiqué que les collègues sont joignables au besoin dans leur école. S'il s'agit de contacter les familles pour les prévenir en urgence, l'administration dispose de tous les numéros de téléphone via ONDE. **Le DASEN a convenu qu'il ne peut exiger le numéro de téléphone personnel des directeurs et directrices. Les collègues ont le choix de fournir ou non leur numéro.**



Exigeons le respect des droits de l'enfant à l'Éducation Nationale !

Le SDAS-FO 22, le SDAS-FO 29, le SDAS-FO 35 et le SNUDI-FO 35, sont réunis devant la préfecture de Rennes en marge du CDEN, dans le cadre de la journée internationale des droits de l'enfant.

- Parce que nous ne supportons plus d'assister impuissants à la détresse d'enfants inscrits d'office en classe ordinaire faute de place en IME, ITEP ou dans les classes spécialisées et dont les droits à une scolarisation adaptée sont bafoués pour faire des économies budgétaires
- Parce que nous ne supportons plus d'être obligés de bricoler avec des miettes d'heures d'accompagnement saupoudrées au gré des urgences et du manque d'AESH
- Parce que nous ne supportons plus de subir et de faire subir aux élèves des violences verbales et physiques au quotidien
- Parce que nous n'acceptons pas d'être culpabilisés par une administration qui nous renvoie à des protocoles maltraitants et culpabilisants, qui ne font que camoufler une réalité brutale
- Parce que nous, AESH, ne supportons plus d'être isolés et démunis dans la cour, les couloirs, les salles de « repli » avec des élèves qui ne peuvent pas supporter les contraintes de la classe et des apprentissages scolaires dans un cadre qui ne leur convient pas faute de place dans l'enseignement spécialisé
- Parce que nous, AESH, n'acceptons pas d'être méprisés et maintenus dans la précarité et la pauvreté
- Parce que nous professionnels de l'Education Nationale, nous ne pouvons pas remplacer les professionnels de la santé et du médico-social
- Parce que nous professionnels de la santé et du médico-social n'acceptons plus les situations dramatiques dans nos services et nos structures : nous nous démenons mais nous nous épuisons pour garantir le meilleur accueil aux enfants en souffrance dans le département, mais avec si peu de bras, si peu de places, comment répondre à la hauteur des enjeux et de la demande de soins ?
- Parce que cette situation chaotique à l'école, à l'hôpital, en pédopsychiatrie, ITEP, IME, SESSAD... c'est le fruit des politiques menées depuis des années par des gouvernements qui s'emploient méticuleusement à détruire l'hôpital public, à détruire l'école, à casser l'enseignement spécialisé au nom d'une inclusion dogmatique.

STOP ! Exigeons, avec les parents d'élèves, l'arrêt de ce désastre !

- La création de places en IME/ITEP et structures médico-sociales pour tous les élèves qui attendent une place
- Le recrutement immédiat des AESH nécessaires pour couvrir les notifications de la MDPH
- Le recrutement de tous les enseignants spécialisés et PsyEN-EDA pour restaurer des RASED complets
- Un vrai statut, un vrai salaire pour les AESH
- L'abandon des PIAL et de l'acte 2 de l'école inclusive
- Le recrutement de soignants et de médecins à la hauteur des besoins en pédopsychiatrie (CMP, USISEA...), l'ouverture de lits d'hospitalisation, notamment pour les adolescents en souffrance.



Toujours pour les 4 jours !

Pour l'égalité entre les personnels, entre les élèves, nous demandons un rythme unique dans toutes les écoles, la semaine de 4 jours sur une année scolaire de 36 semaines et la stricte séparation entre le scolaire et le périscolaire.

C'est un fait : en France, la quasi-totalité des communes a adopté la semaine de 4 jours, défendue par l'immense majorité des personnels et des parents d'élèves. En Ille-et-Vilaine, sur les 320 communes disposant au moins d'une école publique, 305 communes fonctionnent sur 4 jours (soit 95,3%). Davantage d'élèves des écoles publiques dans le département vont à l'école 4 jours par semaine. Plusieurs communes (Vitré, Breteil, Vezin-le-Coquet) se sont engagées dans un processus de retour à 4 jours pour la prochaine rentrée scolaire. Quelques communes maintiennent pourtant contre vents et marées la semaine de 4,5 jours.

Plusieurs écoles ont fait remonter au syndicat des prises de position communes via des motions de conseil des maitres lues en Conseil d'Ecole. Des parents d'élèves élus, informés de l'inégalité de traitement que cela occasionne entre les personnels, sont également prêts à s'engager aux côtés des enseignants.

Nous demandons :

- La semaine de 4 jours (sur 36 semaines) dans toutes les communes, toutes les écoles !
- L'abrogation des décrets Peillon, Hamon et Blanquer : ce n'est pas aux communes de décider des rythmes scolaires des écoles !
- Le réemploi sous Statut des animateurs pour des temps périscolaires de qualité les mercredis en centre de loisirs !
- L'arrêt de la territorialisation de l'Ecole publique, la stricte séparation scolaire /périscolaire et l'abandon des projets éducatifs de territoire (PEdT) !

Nous invitons tous les personnels des écoles à 4,5 jours à participer à une réunion d'information syndicale le mercredi 4 décembre à 9h15 à l'UD FO à Rennes, veille de l'appel à la mobilisation contre les funestes projets gouvernementaux pour la fonction publique, à laquelle le SNUDI-FO 35 appelle à se mobiliser par la grève. Il sera question d'échanger sur l'action efficace afin de faire plier les communes qui restent obtuses à toute discussion concernant la modification des rythmes scolaires.

* Liste des 15 communes à 4,5 jours à la rentrée 2024-2025 :

ACIGNE, BRETEIL, CESSON-SEVIGNE, CHASNE-SUR-ILLET, ERCE-PRES-LIFFRE, FOUGERES, LIFFRE, MELESSE, MONTFORT-SUR-MEU, MONTGERMONT, RENNES, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, SAINT-MEDARD-SUR-ILLE, VEZIN-LE-COQUET, VITRE

A Rennes, le 20 novembre 2024

R.I.S.

Réunions d'information syndicale

Le SNUDI-FO 35 dépose tous les ans et régulièrement un calendrier de réunions qui vous permet de participer et de déduire ces heures de votre temps de travail (9 heures dont 3 heures sur temps de classe).

**Mardi 14 janvier 2025
à partir de 17h30**

à l'UD FO (35 rue d'Échange – Rennes) & en visio

Inscrivez-vous en envoyant un mail à :

snudifo35@orange.fr

*Un droit ne s'use que si l'on ne s'en sert pas !
A utiliser sans modération !*



Stage syndical

Un stage sur les conditions de travail-SST (Santé et sécurité au Travail) sera organisé le **jeudi 23 janvier 2025** dans les locaux du syndicat FO au 35 rue d'Échange à Rennes.

Les stages de formation syndicale sont ouverts à tous, syndiqué-e-s ou non.

Pour y participer, inscrivez-vous dès à présent en envoyant un mail au syndicat qui vous adressera par la suite une convocation.

La demande d'autorisation d'absence devra être envoyée au moins un mois avant la date du stage soit le **dimanche 22 décembre 2024** au plus tard.

AESH

Ne signez pas l'agrément piscine-vélo

Les AESH sont invités à passer un agrément pour encadrer les élèves en situation de handicap lors d'activités particulières telles la piscine ou le vélo. Dans ce document, il est indiqué que l'AESH fait partie de l'équipe encadrante sans pour autant être comptabilisé dans le taux d'encadrement. De plus, cet agrément place les AESH dans les mêmes conditions qu'un enseignant c'est-à-dire **qu'il engage sa responsabilité sur le plan pénal. De plus, dans le document, il est conseillé aux AESH de souscrire à une assurance professionnelle. Nous considérons ce conseil scandaleux de la part d'un employeur qui rémunère l'immense majorité des personnels sous le seuil de pauvreté !**

Action Sociale

Jusqu'à présent seules les mairies étaient informées de la possibilité de passer une convention avec le rectorat afin que **les repas pris par les personnels dans les cantines municipales soient subventionnés** et donc que les personnels concernés reçoivent l'aide à laquelle ils peuvent prétendre.

C'est pourquoi, FO avait demandé en Comité Académique d'Action Sociale (CAAS) que tous les personnels soient informés directement de la possibilité de bénéficier de cette aide à la restauration. C'est chose faite !

Tous les personnels ont reçu les informations sur leur boîte mail académique (mail des services académiques (CE.351 Services Académiques du 08/10/2024) : « Action sociale en faveur des personnels : subventionnement des repas pris... dans les restaurants scolaires municipaux » et « lettre information 1D35 n°132 » du 10/10/2024).

Si vous êtes éligibles (jusqu'à l'indice 539), demandez à bénéficier de la réduction de 1,47 € par repas. En cas de difficulté pour l'obtenir, n'hésitez pas à nous contacter.

FO agit dans le seul intérêt des personnels, c'est ce qui guide notre action syndicale au quotidien. Être informé de ses droits permet de les faire valoir !

Syndiquez-vous au SNUDI-FO 35

La force du syndicat, c'est son nombre de syndiqués.

Parce que sa représentativité en dépend, parce que pour agir, il faut des moyens financiers (presse syndicale, photocopies, déplacements, téléphone...).

Les ressources du SNUDI-FO 35 proviennent uniquement des cotisations des adhérents, ce qui garantit l'indépendance financière de l'organisation vis à vis de quiconque !

Le nombre d'adhérents contribue au rapport de force nécessaire avec nos responsables administratifs.

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PE Classe Normale (Adjoint, PES, PsyEN)	186 € 15,50 € <i>63,24€</i>	209 € 17,42 € <i>71,06 €</i>	214 € 17,83 € <i>72,76 €</i>	218 € 18,17 € <i>74,12 €</i>	221 € 18,42 € <i>75,14 €</i>	225 € 18,75 € <i>76,5 €</i>	228 € 19,00 € <i>77,52 €</i>	235 € 19,58 € <i>79,90 €</i>	247 € 20,58 € <i>83,98 €</i>	258 € 21,50 € <i>87,72 €</i>	274 € 22,83 € <i>93,16 €</i>
PE Hors Classe	247 € 20,58 € <i>83,98 €</i>	257 € 21,42 € <i>87,38 €</i>	273 € 22,75 € <i>92,82 €</i>	289 € 24,08 € <i>98,26 €</i>	306 € 25,50 € <i>104,04 €</i>	323 € 26,92 € <i>109,82 €</i>	335 € 27,92 € <i>113,90 €</i>				
PE Classe Excep ^{lle}	289 € 24,08 € <i>98,26 €</i>	306 € 25,50 € <i>104,04 €</i>	323 € 26,92 € <i>109,82 €</i>	335 € 27,92 € <i>113,90 €</i>	358 € 29,83 € <i>121,72 €</i>						
Majoration :	Direction 1 à 3 classes, REP, REP+, PE spécialisé, PEMF : + 10 € / an Direction 4 à 9 classes : + 20 € / an Direction 10 classes et plus : + 30 € / an										
AESH	44 € / an carte incluse soit un coût total de 14,96 € après déduction fiscale, mensualité de 3,66 €										
Retraité et contractuel	155 € / an soit un coût total de 52,70 € après déduction fiscale, mensualité de 12,92 €										
En gras : mensualisation / En italique : montant après déduction fiscale (66 % de votre cotisation est reversé <u>en crédit d'impôt</u> !) Enseignants à temps partiel : au prorata de la quotité											

Bulletin d'adhésion et de renouvellement 2024

(Merci de compléter toutes les rubriques suivantes ; l'ensemble des informations demandées nous est indispensable)

Nom : _____

AESH Retraité PsyEN PE

Prénom : _____

Fonction : Adj Dir TRS Brigade

Autre : _____

Adresse personnelle : _____

Classe normale HC CE

Echelon : _____

Ecole : _____

Ville : _____

Téléphone : _____

Circonscription : _____

Courriel personnel : _____

Temps partiel Quotité : _____ %

J'adhère au SNUDI FO et je règle ma cotisation :

Par prélèvement automatique mensuel → joindre un RIB

Par chèque à l'ordre du SNUDI FO 35 → Soit un seul chèque

→ Soit plusieurs chèques (bien indiquer au dos des chèques la date d'encaissement souhaitée)

Date : _____



Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le syndicat SNUDI FO. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : snudifo35@orange.fr